

**QUATRE-VINGTIÈME SESSION DU CONSEIL**

---

**PROCES-VERBAL DE LA QUATRE CENT TRENTE-DEUXIÈME SEANCE**

tenue au Palais des Nations à Genève,  
le mercredi 29 novembre 2000 à 15 h 25.

Président: S.E. M. J. E. VEGA (Chili)

<u>Table des matières:</u>	<u>Page</u>
Désignation des Vérificateurs externes des comptes pour la période 2001-2003 (suite)	1
Document-cadre de politique migratoire de l'OIM pour l'Afrique subsaharienne	2
Traite des êtres humains: Bilan et perspectives	3
Autres points soulevés dans le rapport du Sous-Comité du budget et des finances:	9
a) Contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget	9
b) Politique des ressources humaines à l'OIM	9
Déclaration d'un représentant de l'Association du personnel	9
Autres questions	10
Lieu et date de la prochaine session	10
Clôture de la session	10

---

Il est possible d'apporter des corrections aux procès-verbaux de séance des organes directeurs.

Les participants qui souhaiteraient le faire doivent soumettre leurs corrections par écrit au Secrétariat des réunions de l'OIM, Boîte postale 71, CH-1211 Genève 19, au plus tard une semaine après avoir reçu les procès-verbaux dans leur langue de travail ; elles seront intégrées dans un corrigendum unique à paraître dès que possible après les sessions.



Point 14 de l'ordre du jour

DESIGNATION DES VERIFICATEURS EXTERNES DES COMPTES  
POUR LA PERIODE 2001-2003 (suite)  
 (MC/2013, MC/L/1000)

1. Le CONSEILLER JURIDIQUE annonce les résultats du vote à bulletin secret qui a eu lieu à la séance précédente:

Nombre de bulletins de vote distribués aux Membres présents	:	63
Nombre de bulletins de vote extraits de l'urne	:	63
Nombre d'abstentions	:	Aucune
Nombre de bulletins de vote nuls	:	6
Nombre de bulletins de vote valables	:	57
Nombre de voix en faveur de la Norvège	:	29
Nombre de voix en faveur des Philippines	:	18
Nombre de voix en faveur de la République-Unie de Tanzanie	:	10

2. En accord avec la procédure agréée, les candidats de la Norvège et des Philippines restent en lice pour un tour de scrutin formel, le candidat de la République-Unie de Tanzanie ayant obtenu le moins grand nombre de suffrages.

3. En accord avec la procédure agréée et sur la base de l'article 29 de la Constitution et des règles 38 et 45 du Règlement du Conseil, un scrutin formel est organisé en vue de départager l'un des deux candidats restant en lice.

4. A l'invitation du PRESIDENT, M. Selim Labib (Egypte) et M. Borisovas (Lituanie) font fonction de scrutateurs.

5. Le PRESIDENT annonce les résultats du vote:

Nombre de bulletins de vote distribués aux Membres présents	:	62
Nombre de bulletins de vote extraits de l'urne	:	62
Nombre de suffrages exprimés	:	62
Nombre de bulletins de vote nuls	:	1
Nombre de bulletins de vote valables	:	61
Nombre de voix en faveur de la Norvège	:	33
Nombre de voix en faveur des Philippines	:	28

6. En conséquence, il déclare le Vérificateur général des comptes de Norvège dûment élu à la fonction de Vérificateur externe des comptes de l'Organisation internationale pour les migrations pour la période 2001-2003.

7. Le projet de résolution relatif à la désignation des vérificateurs externes des comptes (MC/L/999) complété du nom du Vérificateur général des comptes de Norvège, est adopté.

Point 12 de l'ordre du jour

DOCUMENT-CADRE DE POLITIQUE MIGRATOIRE DE L'OIM  
POUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE  
(MC/INF/244)

8. Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT présente le document MC/INF/244 qui donne un complément d'information sur la politique stratégique de l'OIM en faveur de l'Afrique subsaharienne. Partout en Afrique, les changements politiques, économiques et culturels donnent lieu à de nouveaux flux migratoires qu'il est de plus en plus difficile de gérer. Les caractéristiques communes de ces flux migratoires sont notamment les déplacements de vastes groupes de personnes déplacées dans des situations extrêmement précaires, que ce soit à l'intérieur des frontières ou d'un pays à un autre, à la suite de conflits ; les mouvements de personnes d'un pays à l'autre au sein du continent africain ou vers d'autres continents, en quête de meilleures conditions de vie et de travail ; les besoins liés à la réadaptation de ces populations migrantes et à la reconstruction des pays afin d'instaurer des conditions favorables à la sécurité humaine et au développement ; les problèmes de santé ou les pandémies qui suivent les migrants et leur famille ; toutes les formes de traites de migrants, particulièrement de femmes et d'enfants. De tels défis sont de plus en plus difficiles à relever dans la mesure où l'intérêt des donateurs dans la région a décliné ces dernières années. On constate néanmoins que les pays africains sont déterminés à s'attaquer à leurs propres problèmes et l'OIM a offert son assistance, en partenariat avec ces pays, afin de mettre sur pied des programmes concrets devant permettre d'atténuer les problèmes liés aux migrations et de venir en aide aux pays pour leur permettre d'acquérir les capacités techniques de gérer ces flux migratoires.

9. Il importe de revoir les situations dans les pays de l'Afrique subsaharienne sur la base des accomplissements passés et d'examiner de quelle manière l'OIM pourrait analyser les tendances et mettre au point des stratégies tournées vers l'avenir. Le document MC/INF/244 est un document de travail qui constitue un premier pas dans cette voie et qui est censé servir de guide pour l'élaboration d'un plan d'action devant permettre de relever les grands défis que pose la migration africaine.

10. M. HUNTER (Etats-Unis) fait part de la satisfaction de sa délégation à propos de ce document d'information et salue le Rapport du Directeur général adjoint à propos des activités qu'elle encourage dans la région.

11. Le PRESIDENT suggère que le Conseil invite l'Administration à réviser le document MC/INF/244, en y incorporant les observations reçues des Etats Membres de telle sorte qu'il puisse être utilisé comme base d'un plan d'action en vue d'une gestion réaliste et satisfaisante des migrations.

12. Avec cette réserve, le Conseil prend note du document MC/INF/244.

Point 13 de l'ordre du jour

TRAITE DES ETRES HUMAINS: BILAN ET PERSPECTIVES

(MC/INF/245)

13. M. GRAMEGNA (Chef du Service de lutte contre la traite des êtres humains) rappelle qu'un document d'information intitulé « La traite des migrants : Politique et moyens d'action de l'OIM » (MC/EX/INF/58) a été soumis à la session de juin 1999 du Comité exécutif, avec une brève description et une définition de cette problématique, ainsi que les incidences pour les programmes de l'OIM. Ce document a servi de base au travail qui a été fait ultérieurement, en fonction de quoi le document d'actualisation examiné aujourd'hui (MC/INF/245) a été rédigé.

14. Soulevant une question de terminologie, il fait remarquer qu'un protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé a donné pour traduction officielle du mot anglais « trafficking » le mot « trata » en espagnol et le mot « traite » en français. Le mot anglais « smuggling » a été traduit par « tráfico » en espagnol et par « trafic » en français. A l'OIM, cependant, les mots « tráfico » et « trata » restent pour l'instant interchangeables et, dans le contexte du débat actuel, le mot « tráfico » correspond au mot « trafficking ». L'OIM devra bien entendu s'aligner progressivement sur la terminologie en usage aux Nations Unies.

15. Les mesures de lutte contre la traite à l'OIM portent notamment sur la mise en place d'un réseau de points focaux de lutte contre la traite dans chacun des bureaux extérieurs de l'Organisation. On dénombre actuellement 59 projets de lutte contre la traite soit en cours de réalisation soit en cours d'élaboration, visant 49 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe centrale, orientale et occidentale, et aussi d'Amérique latine, ainsi qu'un projet d'assistance à l'échelle mondiale couvrant l'ensemble des pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Ces activités correspondent aux besoins des gouvernements considérés individuellement, en ce qui concerne la prise de conscience et le renforcement des capacités, la protection des victimes individuelles de la traite et l'assistance qu'il faut leur apporter.

16. Le document MC/INF/245 résume brièvement les activités déployées dans chaque région, qui sont dans chaque cas menées en étroite coopération avec les organismes régionaux (voir les paragraphes 8 à 11 du document MC/INF/245). La partie III du document énumère les différents éléments de l'approche stratégique de l'OIM face à la traite des êtres humains, et notamment : les stratégies régionales et sous-régionales ; les mesures globales intégrées ; les mesures d'intervention rapide à l'échelle mondiale en faveur des personnes abandonnées sans ressources ; l'aide à la réintégration en tant que partie intégrante des programmes de retour ; la prévention du VIH/sida et des MST et l'assistance en la matière ; la recherche sur la traite, une coopération plus étroite avec les organisations non gouvernementales et les autres organisations intergouvernementales ; la coopération technique accrue, et la coopération plus étroite avec les organes nationaux et internationaux chargés de faire respecter la loi, et un effort accru de formation et d'échanges d'informations en ce qui concerne la traite des migrants. Il ajoute qu'une liste de projets relatifs à la lutte contre la traite des êtres humains au sein de l'OIM est à présent disponible, mais uniquement en langue anglaise. La traite des êtres humains concerne la plupart des pays du monde et fait des millions de victimes, notamment parmi les femmes et les enfants qui tombent dans les mains d'organisations criminelles, souvent en raison de l'absence de

débouchés dans les pays d'origine. La coopération entre les Etats Membres et avec les Etats Membres est essentielle si l'on veut éradiquer ces problèmes.

17. M. SCHOLZ (Autriche) salue la liste impressionnante des activités déployées par l'OIM dans la lutte contre la traite. Il existe un consensus grandissant selon lequel la migration irrégulière est préjudiciable à toutes les parties concernées, qu'il s'agisse de pays d'origine ou de pays de destination, ainsi qu'aux migrants eux-mêmes. La situation est encore aggravée lorsqu'elle est liée à la traite des êtres humains. L'OIM jouit d'une expérience et d'un savoir-faire considérables pour agir dans ce domaine, et son approche régionale et globale de la lutte contre la traite dans les Balkans et en Europe du Sud-Est est particulièrement digne de louanges. Son pays attache une grande importance à une utilisation meilleure et plus efficace des ressources disponibles et prie instamment l'OIM d'adopter une approche concertée sur la base de la coopération avec l'OSCE, le Pacte de stabilité et la Commission européenne. La signature de la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé, et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui aura lieu en décembre 2000, et l'approbation récente par le Conseil des ministres de l'OSCE des efforts redoublés de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains dans la région Euro-Atlantique attestent amplement de la détermination commune de toutes les parties concernées en vue d'éradiquer ces pratiques criminelles.

18. Mme KONRAD (Présidente du Groupe de travail sur la traite des êtres humains du Pacte de stabilité), s'exprimant à l'invitation du Président, s'adresse au Conseil également en sa qualité de Coordinatrice régionale sur la traite des êtres humains pour l'Europe du Sud-Est, sous les auspices de l'OSCE, une organisation avec laquelle l'OIM coopère étroitement pour lutter contre la traite dans la région des Balkans. L'un de ses objectifs est de renforcer encore la coopération avec les organisations partenaires, en particulier l'OIM, étant donné qu'aucune institution ni aucun pays ne peuvent à eux seuls lutter efficacement contre le problème de la traite des êtres humains, qui touche spécialement les femmes et les enfants.

19. Cette forme de trafic prend une ampleur spectaculaire, et la mondialisation ne fait qu'aggraver les choses. La traite des êtres humains est appelée à croître dans le monde entier en raison de la faiblesse de l'économie de nombreux pays dans le monde, notamment de ceux qui sont en transition, et de la rareté des possibilités d'emploi, notamment pour les femmes ; du faible risque de poursuite ; des énormes profits potentiels pour les trafiquants ; et des meilleures conditions dans lesquelles s'effectuent aujourd'hui les transports internationaux. Etant donné que la traite des êtres humains est une industrie souterraine, il n'existe pas de statistiques précises, mais les experts gouvernementaux et non gouvernementaux estiment qu'entre 700.000 et 2 millions de femmes et d'enfants font chaque année l'objet d'un tel trafic dans le monde. Son organisation a donc mis sur pied un projet qui doit être exécuté avec l'OIM, visant à fournir une base de données exhaustive sur la traite des êtres humains à destination, à travers et en provenance de la région des Balkans. On attend les premiers résultats pour la fin de 2000.

20. Les causes de la traite sont complexes, et bien qu'il existe de nombreux facteurs, la cause profonde essentielle est bien la pauvreté, notamment chez les femmes. Le rapport bi-annuel récemment publié par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a montré que le recul du niveau de l'emploi des femmes en Europe orientale lors de sa transition à l'économie de marché avait été spectaculaire, atteignant dans certains cas jusqu'à 40 %. La traite

prend ses racines dans les inégalités socioéconomiques et l'inégalité entre les sexes, et elle exerce des effets considérables sur la stabilité, la démocratisation et le règne du droit, notamment dans les régions ayant émergé d'une période de conflits. Elle est devenue une nouvelle industrie à croissance rapide et hautement lucrative, engendrant d'immenses profits et présentant un potentiel considérable en termes de crime organisé, où interviennent à la fois des réseaux associés de manière lâche et de grandes organisations criminelles. La traite des êtres humains est également liée à d'autres activités criminelles connexes telles que le racket, le blanchiment d'argent, la corruption, la toxicomanie et le jeu. Elles ne pourraient pas prospérer sans la corruption et il n'existe pas de barrière ethnique séparant les criminels. Malheureusement, la traite des êtres humains est souvent considérée par les gouvernements comme nettement moins importante que les autres formes de criminalité et ne reçoit pas l'attention qu'elle mériterait, avec pour conséquence que ses aspects transnationaux sont négligés.

21. Sur un plan plus positif, on constate une volonté croissante d'information sur la question et de recherche de solutions aux aspects du problème concernant le crime organisé, à la suite de la prise de conscience selon laquelle les solutions ne pourront venir que d'une participation active des autorités gouvernementales dans tous les secteurs. Le Groupe de travail du Pacte de stabilité a donc entrepris de désigner des coordonnateurs gouvernementaux dans chaque pays, afin d'assurer la coordination au sein des gouvernements, ainsi qu'avec tous les organes concernés par la lutte contre la traite aux niveaux national, régional et international. Le Groupe de travail peut fournir un cadre d'action pour des initiatives locales, tout en veillant à ce que chaque segment de la chaîne soit bien constitué d'éléments régionaux et internationaux. Une coordination dans tous les domaines est essentielle si l'on veut que la lutte contre la traite soit fructueuse. Dans ce contexte, elle exprime ses remerciements au Chef de mission de l'OIM récemment nommé pour le Bureau régional de Vienne, qui a bien voulu assumer la fonction de coordonnateur de l'un des domaines les plus importants en la matière, à savoir l'aide au retour et à la réinsertion. L'appel en faveur d'une coopération et d'une coordination accrue et d'une division pragmatique des tâches reste tout à fait d'actualité, compte tenu de la nécessité d'éviter une concurrence inutile entre les institutions et de veiller à une utilisation efficace des ressources. Le Pacte de stabilité et son Groupe de travail ont la capacité d'apporter un soutien politique et financier à l'action déjà entreprise, de sorte que le défi à relever consiste à présent à mettre sur pied une plate-forme d'action concrète, sur la base d'un étroit partenariat entre l'OSCE, l'OIM et le Pacte de stabilité.

22. Mme BELLO DE KEMPER (République dominicaine) salue l'intérêt de l'OIM pour les mesures de lutte contre la traite des êtres humains, qui puise souvent leur origine dans des conditions sociales et économiques défavorables et inéquitables. Le 21<sup>ème</sup> siècle sera témoin d'une augmentation de la migration irrégulière et de la traite, notamment des femmes, si les causes profondes du problème ne sont pas traitées, d'abord au niveau national. Il faut reconnaître que si des personnes tombent dans les pièges des trafiquants, c'est par manque d'éducation, de formation et de possibilités d'embauche, et aussi parce que les femmes et les mineurs d'âge sont particulièrement vulnérables. Un effort intersectoriel s'impose au niveau national pour diffuser l'information et offrir de nouvelles opportunités de formation aux secteurs les plus vulnérables de la société, et une participation internationale est également essentielle, surtout dans les pays d'accueil.

23. Les délégués des missions d'Amérique latine à Genève ont fait figurer la traite internationale des migrants et les mesures de répression correspondantes dans le document de travail de la prochaine conférence régionale préparatoire à la Conférence mondiale contre la racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance qui y sont associées. Elle appelle également l'attention sur les conclusions et les recommandations de deux conférences récentes consacrées aux femmes et à la migration, qui devraient être reflétées dans l'approche du problème par l'OIM et prie instamment tous les pays de mettre sur pied des plans d'action nationaux pour lutter contre la traite des êtres humains.

24. Mme POSADA CORRALES (Colombie) déclare que son pays a déjà fait l'expérience de vastes flux migratoires et qu'il est aujourd'hui confronté au problème de la traite des êtres humains, spécialement parmi les groupes les plus vulnérables que sont les femmes et les enfants. Ce problème doit être traité moyennant une approche concertée associant les gouvernements, l'OIM, la communauté internationale, les organisations non gouvernementales et la société civile.

25. Etant donné qu'un nombre croissant de nationaux colombiens sont introduits dans d'autres pays par des trafiquants, l'OIM a organisé un séminaire de formation sur la migration et la traite à l'intention de 25 consuls colombiens dans le monde, avec la participation d'une organisation non gouvernementale colombienne qui se consacre à la lutte contre la traite des femmes. Les conclusions du séminaire ont souligné la nécessité d'une approche globale faisant intervenir un nombre d'acteurs aussi grand que possible, notamment par un effort de formation des fonctionnaires aux questions de migration et de sensibilisation du grand public.

26. Une conférence d'experts de haut niveau sur la traite des êtres humains, qui s'est tenue récemment à Bogota, a recommandé une approche institutionnelle conjointe avec une coopération internationale en matière de lutte contre la traite et une coopération juridique entre les pays d'origine, de transit et de destination ; elle a souligné que la traite devait être dénoncée comme un crime et punie par la communauté internationale, par le biais de la Cour internationale de Justice ; elle a souligné la nécessité d'une coopération internationale pour mettre au point des mesures préventives appropriées et fournir une assistance aux victimes de la traite.

27. Priant instamment l'OIM de poursuivre son Programme de lutte contre la traite, elle a lancé un appel aux pays donateurs et aux pays ayant sur leur territoire des migrants qui ont été victimes de trafiquants pour qu'ils unissent leurs forces afin d'élaborer une stratégie commune. Elle en appelle également à l'OIM pour qu'elle mette au point un programme de lutte contre la traite et un plan d'action correspondant en Colombie.

28. M. THEVENAZ (Suisse) souligne que la traite des êtres humains constitue une atteinte fondamentale à la dignité de l'individu et à la jouissance de ses droits fondamentaux. Ces pratiques illicites ne cessent de se développer par l'action croissante de réseaux clandestins, au point de présenter désormais un facteur majeur de migration illégale. Son pays est profondément préoccupé par l'évolution de ce phénomène qui exige une action forte et concertée de la communauté internationale. La Suisse appuie donc pleinement les efforts de l'OIM visant à développer une stratégie cohérente de lutte contre la traite des êtres humains et salue les actions entreprises jusqu'ici par l'OIM dans les domaines de la prévention et de l'assistance aux victimes. Le document MC/INF/245 souligne à juste titre la nécessité d'une approche régionale,



donc transnationale, qui suppose une coopération plus étroite avec les pouvoirs publics dans les domaines législatif et social, des campagnes d'information et de sensibilisation et des programmes de réinsertion et de soutien aux victimes. La Suisse invite également l'OIM à renforcer la coopération avec les ONG et avec les institutions internationales actives dans ce domaine, notamment l'OSCE. L'appui manifesté par la Suisse ne se limite pas aux principes puisqu'elle finance certains programmes de l'OIM et entend poursuivre son engagement à l'avenir.

29. M. HUNTER (Etats-Unis d'Amérique) rend hommage à l'OIM pour sa participation à l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé et à ses protocoles additionnels contre le trafic illicite de migrants, récemment finalisés à Vienne, et en particulier pour le travail de collaboration effectué par l'OIM, le HCR et d'autres institutions afin de veiller à ce que les principes de protection de base soient bien incorporés dans ces instruments. Il prie instamment les gouvernements d'envisager la signature de ces protocoles dans les plus brefs délais.

30. Le Gouvernement des Etats-Unis a consenti des efforts considérables pour lutter contre la traite à la fois au plan national et dans le monde – des mesures qui seront encore renforcées par la législation globale récemment adoptée de lutte contre la traite, qui couvre des mesures de prévention, de protection et d'assistance aux victimes, ainsi que de poursuite des trafiquants. Il rend hommage à l'OIM pour son action dans le domaine de la lutte contre la traite, notamment à travers les campagnes d'information menées en République tchèque. En 2000, les Etats-Unis ont appuyé des efforts similaires tendant à lutter contre la traite des femmes en Bulgarie, en Roumanie et en Albanie, et ils ont contribué à un fonds mondial destiné à appuyer les efforts de l'OIM en Afrique, en Amérique latine et en Asie, afin de faciliter le retour des femmes et des enfants ayant été victimes de trafiquants. Sa délégation se félicite du document MC/INF/245 et souligne la nécessité pour l'OIM de coordonner ses activités avec d'autres initiatives connexes, notamment le travail fait par des organisations non gouvernementales qui présentent un intérêt particulier pour la participation de l'OIM à des activités de réinsertion.

31. M. GIUCA (Australie), saluant le document MC/INF/245, constate que l'OIM est bien placée pour jouer un rôle important de catalyseur afin de trouver des solutions acceptables aux problèmes qui se posent aux pays concernés par l'introduction clandestine et la traite des êtres humains, qu'il s'agisse de pays d'origine, de transit ou de destination. La traite des femmes et des enfants est un problème mondial majeur qui appelle une réaction générale à de nombreux niveaux. Elle ne peut pas être traitée isolément car elle s'inscrit dans un phénomène plus vaste, à savoir celui de la migration irrégulière, auquel prennent part des flux de plus en plus mélangés de population, en ce compris des demandeurs d'asile, des migrants économiques et des victimes de trafiquants et de passeurs. Il est vital que les pays collaborent pour mettre en œuvre, face à ce phénomène, les mesures concertées et intégrées. Ces mesures doivent prendre en compte le problème de la protection des vrais demandeurs d'asile qui se trouvent piégés dans des flux de migration irrégulière, l'aide aux victimes de la traite et les droits des pays à gérer les mouvements ordonnés de personnes par-delà leurs frontières. Dans ce contexte, le HCR a un rôle clé à jouer pour veiller à ce que le système international de protection réponde bien aux besoins des réfugiés. L'OIM a une contribution précieuse à faire en fournissant une assistance pratique ciblée sur les aspects du problème lié à la gestion des flux migratoires, à savoir notamment l'hébergement, l'alimentation, l'aide médicale d'urgence et les rapatriements.

32. L'Australie collabore étroitement avec l'OIM et d'autres pays de la région Asie-Pacifique pour résoudre le problème de la migration irrégulière, en ce compris la traite des femmes et des enfants. L'OIM a joué un rôle important en favorisant une réponse régionale aux problèmes de mouvements de personnes dans la région Asie-Pacifique, notamment par son soutien à la mise en place des consultations Asie-Pacifique sur les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants (APC), une tribune essentielle pour l'examen des questions de migration irrégulière au niveau régional, à laquelle l'OIM a contribué en mettant au point des stratégies cohérentes et durables contre l'introduction clandestine et la traite d'êtres humains. Sa délégation prie instamment les pays de signer la Convention contre le crime transnational organisé, et plus particulièrement le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

33. L'Australie prie instamment l'OIM de maintenir son soutien au dialogue régional et d'aider les pays de la région à obtenir des résultats concrets dans la lutte contre le problème de l'introduction clandestine d'êtres humains en général et de la traite des femmes et des enfants en particulier.

34. M. SAHRAOUI (Algérie), saluant le document MC/INF/245, remarque qu'il apparaît à la lecture de ce texte que la traite des êtres humains emprunte deux directions fondamentales, à savoir Sud-Nord et Est-Ouest, soit en direction des pays industrialisés. La traite des femmes est étroitement liée à la prostitution, et la traite des enfants est souvent associée également à l'adoption légale ou illégale d'enfants, de même qu'à la pédophilie, tandis que la traite des hommes est liée à l'exploitation d'une main-d'œuvre sous-payée, voir à l'esclavage, et dans tous les cas, les pays de destination sont les pays développés. Toutefois, il semble y avoir une contradiction entre cette dernière constatation et le contenu du paragraphe 2 du document, qui indique que, par son ampleur et son coût – social et financier –, ce phénomène a atteint ces dernières années des proportions qui vont bien au-delà des moyens et des capacités de quelques-uns des pays les plus durement touchés ayant accueilli des victimes de ce trafic. A son avis, ce sont plutôt les pays d'origine et de transit qui sont les plus durement touchés, socialement et financièrement parlant, et qui devraient recevoir une assistance de l'OIM, notamment sur le plan de l'assistance technique institutionnelle devant permettre de faire face à de telles situations.

35. La traite des êtres humains est un crime transnational qui appelle des mesures transnationales, par le biais d'approches régionales ou sous-régionales. Il importe que les pays signent la Convention contre le crime transnational organisé, en ce compris le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il aurait également souhaité trouver dans le document MC/INF/245 une référence à Interpol, un organisme avec lequel l'OIM devrait développer sa coopération.

36. M. GRAMEGNA (Chef du service de lutte contre la traite des êtres humains) remercie les membres du Conseil de leur contribution et de leurs suggestions, qui seront prises en compte dans la préparation des programmes futurs de lutte contre la traite de l'OIM – notamment l'accent mis sur la coopération future avec d'autres organisations internationales et non gouvernementales traitant des questions de réintégration, avec un accent plus particulier sur les situations de conflit et d'après-conflit.

37. En réponse au délégué de l'Algérie, il déclare que la coopération dans le domaine de la lutte contre la traite doit bien évidemment associer les pays d'origine, de transit et de destination, mais qu'elle doit également s'adapter à la situation dans chaque pays. La coopération dans les pays d'origine doit mettre l'accent sur l'atténuation de problèmes tels que la pauvreté et le chômage, qui sont parmi les causes principales de la traite, mais les pays de transit et de destination sont eux aussi confrontés à d'autres problèmes qui méritent attention.

38. Le Conseil prend note du document MC/INF/245.

Point 15 de l'ordre du jour

AUTRES POINTS SOULEVES DANS LE RAPPORT  
DU SOUS-COMITE DU BUDGET ET DES FINANCES  
(MC/2016, MC/2015, MC/INF/242)

a) Contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget

39. Mme CALLANGAN-RUECA (Rapporteuse du Sous-Comité du budget et des finances) indique que le Sous-Comité a noté avec satisfaction les efforts faits par certains Etats Membres pour s'acquitter de leurs contributions restant dues, tout en manifestant sa préoccupation devant le fait que la situation actuelle ne s'était pas améliorée par rapport à l'année précédente et que le nombre important de contributions impayées se répercutait négativement sur la capacité de l'Administration à gérer les programmes dont elle était responsable. Elle a instamment prié tous les Etats Membres, et en particulier ceux dont les contributions étaient restées impayées pendant deux années consécutives ou davantage, à s'en acquitter intégralement ou à consentir à un plan de remboursement, en effectuant dès que possible un premier versement.

40. L'Administration a rendu compte des paiements reçus depuis la réunion précédente du Sous-Comité du budget et des finances. L'Equateur a versé 215.872 francs suisses, ce qui représente l'intégralité de ses paiements pour les contributions restant dues des années précédentes. Le Tadjikistan a versé 16.200 francs suisses et l'Ouganda 5.052 francs suisses. Les contributions restant dues pour les années précédentes s'élèvent à présent à 3.989.817 francs suisses.

41. Le Conseil se rallie aux vues exprimées par le Sous-Comité du budget et des finances.

b) Politique des ressources humaines à l'OIM (MC/INF/242);  
Déclaration d'un représentant de l'Association du personnel

42. Mme CALLANGAN-RUECA (Rapporteuse du Sous-Comité du budget et des finances) indique que le Directeur des ressources humaines a donné un aperçu de la politique des ressources humaines de l'OIM en soulignant les différentes initiatives prises par l'Administration en réponse aux questions au sujet desquelles tant le personnel que les Etats Membres avaient fait part de leur intérêt et de leurs inquiétudes. L'Administration a donné des éclaircissements à propos de questions précises soulevées par certaines délégations. Le Sous-Comité a ensuite entendu la déclaration du représentant de l'Association du personnel.

43. Le Sous-Comité a pris note du document relatif à la politique des ressources humaines de l'OIM et invité l'Administration à continuer d'actualiser l'information contenue dans ce document et à tenir les Etats Membres régulièrement informés, en tenant compte des observations faites par ces derniers à propos du document. Le Sous-Comité a également pris note avec satisfaction de la déclaration faite par le représentant de l'Association du personnel.

44. Le Conseil prend note des conclusions du Sous-Comité du budget et des finances à propos de la politique des ressources humaines à l'OIM et de la déclaration d'un représentant de l'Association du personnel.

Point 16 de l'ordre du jour

AUTRES QUESTIONS

45. Aucune autre question n'est examinée.

Point 17 de l'ordre du jour

LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE SESSION

(MC/L/1000)

46. Le Président informe le Conseil que des dispositions ont été prises à titre provisoire pour réserver une salle au Palais des Nations en vue de la quatre-vingt-cinquième session du Sous-Comité du budget et des finances les 9 et 10 mai 2001, de la quatre-vingt-dix-huitième session du Comité exécutif les 6 et 7 juin 2001 ; de la quatre-vingt-sixième session du Sous-Comité du budget et des finances les 30 et 31 octobre 2001 ; et de la prochaine session ordinaire du Conseil, du 27 au 29 novembre 2001. Ces dispositions sont soumises à l'agrément du Conseil.

47. Il invite ensuite le Conseil à examiner le projet de résolution relatif à la convocation de sa prochaine session ordinaire (MC/L/1000).

48. Le projet de résolution relatif à la convocation de la prochaine session ordinaire du Conseil (MC/L/1000) est adopté.

CLOTURE DE LA SESSION

49. Le Président exprime ses remerciements à tous les membres du Conseil pour avoir terminé avec succès les travaux de cette session et remercie le Conseiller juridique, le Secrétariat et les interprètes pour leur contribution précieuse au succès de cette quatre-vingtième session du Conseil.

50. La quatre-vingtième session du Conseil de l'Organisation internationale pour les migrations est close le mercredi 29 novembre 2000 à 17 h.